



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 102 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction des affaires juridiques

Arrêté N °2012180-0009 - Arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques 1

Arrêté N °2012188-0001 - délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et service central des ambulances 4

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision - Délégation de signature de la Direction des Finances 7

Décision - Délégation de signature Pôle Formation 13

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - UT 75 - Section IT 15D - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité 16

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012188-0003 - ARRETE 2012 DRIEE 44 ACCORDANT SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU SEIN DE LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L ENVIRONNEMENT ET DE L ENERGIE D ILE DE FRANCE 18



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012180-0009

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des affaires juridiques**

Arrêté du 28 juin 2012 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques

Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques

La Directrice des affaires juridiques,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-28, L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu l'arrêté n° 2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 2011-0055 DG du 9 mai 2011 modifié portant délégation de signature aux directeurs des services centraux,

Vu l'arrêté n°2011-0267 DG du 18 juillet 2011 portant nomination de Madame Laure BEDIER en qualité de Directrice des affaires juridiques,

Vu l'arrêté n° 2012180-0008 DG du 28 juin 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des affaires juridiques,

ARRETE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Marc DUPONT, Directeur d'hôpital, adjoint à la Directrice, à Mme Marjorie OBADIA, magistrate détachée, adjointe à la Directrice, et à M. Philippe VASSEUR, Directeur d'hôpital, Chef du département de la commande publique et du patrimoine public, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des affaires juridiques, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT, de Mme Marjorie OBADIA et de M. Philippe VASSEUR délégation est donnée, dans leurs champs respectifs d'attribution, à :

- Mme Magali RICHARD-PIAUGER, agent contractuel de niveau A, chef du département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- M. Romain BONHOMME, agent contractuel de niveau A, adjoint au chef du département de la médiation et de la responsabilité hospitalière,
- Mme Claire CHEDRU, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit des personnels et de la législation du travail,
- Mme Valérie MERRIEN, agent contractuel de niveau A, chef du département du droit privé, du patrimoine privé et des contentieux des séjours,
- Mme Hylda DUBARRY, agent contractuel de niveau A, responsable du pôle de la réglementation hospitalière et de la veille juridique,
- M. Yannick METAYER, agent contractuel de niveau A, responsable du pôle du droit public de l'économie, des droits intellectuels et des nouvelles technologies.

La délégation prévue par cet article ne s'applique pas aux décisions opposant aux créanciers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris les prescriptions prévues par les lois n° 68-1250 du 31 décembre 1968 et n° 2002-303 du 4 mars 2002 susvisées.

Article 3 – L'arrêté n°2011207-0006 du 26 juillet 2011 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques est abrogé.

Article 4 - Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R.6143-38 du Code de la santé publique.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2012



Laure BEDIER



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012188-0001

**signé par Directeur de la sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries,
Service central des ambulances
le 06 Juillet 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

délégation de signature du Directeur du pôle
d'intérêt commun Sécurité, maintenance et
services, Service central des blanchisseries et
service central des ambulances

Arrêté n° 12150017 portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et service central des ambulances

Le Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011- 0054 DG du 9 mai 2011 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté n°2011 - 0066DG du 9 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances,

Vu l'arrêté n°2011 – 0072 DG du 9 mai 2011 donnant délégation de signature aux directeurs de groupes hospitaliers et d'hôpitaux ne faisant pas partie d'un groupe hospitalier, de pôles d'intérêt commun (AGEPS, ACHAT, SMS, SCB, SCA), au directeur de l'hospitalisation à domicile et au directeur du siège,

ARRETE :

Article 1 – en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles GRUPELI, directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mounir JELLAB, directeur des services économiques et financiers,
- Madame Marie-Noëlle DESPLANCHES, directeur des ressources humaines,
- Monsieur Ismaël EL MOUATS, directeur des études techniques et de la maintenance,
- Monsieur Cédric MARTIN, ingénieur hospitalier,

- Madame Rebecca SAY, ingénieur hospitalier,
- Monsieur Jean-Pierre LANDRY, attaché d'administration hospitalière,
- Monsieur Pascal JAGNIAK, adjoint des cadres hospitaliers,
- Madame Laurence PREVEYRAUD, adjoint des cadres hospitaliers,

A l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions de toute nature relevant du fonctionnement du pôle d'intérêt commun Sécurité, Maintenance et Services, Service Central des Blanchisseries et Service Central des Ambulances.

Article 2 – Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Article 3– L'arrêté directorial n° 11150003 est abrogé.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 6 juillet 2012



Monsieur Jean-Charles GRUPELI

Directeur du pôle d'intérêt commun
Sécurité, Maintenance et Services
Service Central des Blanchisseries
Service Central des Ambulances



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 02 Juillet 2012**

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature de la Direction des
Finances

Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière à la Direction des Finances

Le Directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1^{er} - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CHARLES, Directeur adjoint chargé de la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- bons de commande,
- attestations de services faits,
- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de poursuites des débiteurs,
- contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.

Article 2 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme PIEUCHARD, Directeur adjoint chargé de la Direction du Budget et de la Facturation à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- bons de commande,
- attestations de services faits,
- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de poursuites des débiteurs,
- contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHARLES, une délégation est donnée à Monsieur Jérôme PIEUCHARD, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe CHARLES.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PIEUCHARD, une délégation est donnée à Madame Céline DEKUSSCHÉ, Attachée principale d'administration hospitalière à la Direction du Budget et de la Facturation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la Direction du Budget et de la Facturation ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du Directeur du Budget et de la Facturation,
- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de sortie des patients,
- autorisations de prélèvements à visée scientifique,
- mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO et consultations externes),
- correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- déclaration de décès,
- transport de corps sans mise en bière.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PIEUCHARD, une délégation est donnée à Madame Valérie CERTAIN, Attachée principale d'administration hospitalière à la Direction du Budget et de la Facturation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la Direction du Budget et de la Facturation ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du Directeur du Budget et de la Facturation,
- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de sortie des patients,
- autorisations de prélèvements à visée scientifique,
- mises en instance de recouvrement des frais de séjour (psychiatrie, MCO et consultations externes),
- correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- déclaration de décès,
- transport de corps sans mise en bière.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PIEUCHARD, une délégation est donnée à Monsieur Jacques DESCHAMPS, Attaché principal d'administration hospitalière à la Direction du Budget et de la Facturation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- les documents relatifs à la déclaration de la TVA auprès de l'administration fiscale.

Article 7 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Mohammed Amine BEN MESSAOUD, Adjoint des cadres hospitaliers au service de la Facturation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- bordereaux de recettes hospitalières,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes hospitalières,
- autorisations de sortie des patients,
- autorisations de prélèvements à visée scientifique,
- correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- toute correspondance liée à l'activité du service de la Facturation ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la direction de la Facturation,
- déclaration de décès,
- transport de corps sans mise en bière.

Article 8 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Julien RAVE, Adjoint des cadres hospitaliers au service du Budget, à l'effet de signer au nom du directeur :

- bordereaux de mandatement et mandats,
- bordereaux de recettes,
- autorisations de poursuites relatives aux recettes diverses,
- autorisations de sortie des patients,
- autorisations de prélèvements à visée scientifique,
- correspondances aux patients et aux organismes tiers payants pour toute question relative au règlement des frais de séjour ou des soins externes,
- lettres de transmission des bulletins de séjour adressées aux patients ou à leurs ayants droit,
- toute correspondance liée à l'activité du service de la Facturation ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la direction de la Facturation,
- déclaration de décès,
- transport de corps sans mise en bière.

Article 9 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Franck CHEVET, Régisseur de recettes et d'avances de la régie « Patients » à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la régie.

Article 10 - Une délégation permanente est donnée à Madame Nolwenn FRANCOIS, Ingénieur chargé de la Direction du Système d'Information (DSI) à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- bons de commande et attestations de services faits,
- procès-verbaux de réception.
- rapports de présentation (article 79 du code des marchés publics).

Article 11 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FOUCHEREAU, Ingénieur à la Direction du Système d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom du directeur :

- attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de la Direction du Système d'Information,
- bons de commande inférieurs à 4 000 € et attestations de services faits.

Article 12 - Une délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien PONS, Ingénieur chargé des Plateaux Techniques (DPT) à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- procès-verbal de réception,
- attestations de services faits,
- bons de commande,
- toutes correspondances liées à l'activité de radioprotection ainsi que les attestations, imprimés, certificats, conventions, plans, déclarations,
- correspondances en qualité de référent en matériovigilance,
- rapports de présentation (article 79 du code des marchés publics).

Article 13 - Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine FONTAINE, Technicienne Biomédicale hospitalière à la Direction des Plateaux Techniques, à l'effet de signer au nom du directeur :

- télécopies liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- bordereaux d'envoi des pièces liées à l'activité de la Direction des Plateaux Techniques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien PONS, une délégation est donnée à Madame Catherine FONTAINE :
 - à l'effet de signer les bons de commande et attestations de service fait liés aux comptes de maintenance et d'exploitation,
 - et les bons de commandes et attestations de service fait liés aux comptes d'investissement inférieurs à 4 000 €.

Article 14 - La présente délégation prend effet au 2 juillet 2012 et remplace celle du 1^{er} décembre 2009.

Article 15 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 16 - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 juillet 2012,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur

Philippe CHARLES
Directeur adjoint chargé de la
Direction des Finances

Jérôme PIEUCHARD
Directeur adjoint chargé de la
Direction du Budget et de la Facturation

Céline DEKUSSCHE
Attachée d'administration
hospitalière à la Direction du
Budget et de la Facturation

Valérie CERTAIN
Attachée d'administration hospitalière
à la Direction du Budget et de la Facturation

Jacques DESCHAMPS
Attaché d'administration hospitalière
à la Direction du Budget et de la Facturation

Mohammed Amine BEN MESSAOUD
Adjoint des cadres hospitaliers au
service de la Facturation

Julien RAVE
Adjoint des cadres hospitaliers
au service du Budget

Franck CHEVET
Régisseur de recettes et d'avances
de la régie « Patients » à la
Direction des Finances

Nolwenn FRANCOIS
Ingénieur chargé de la Direction
du système d'information

Jean-Paul FOUCHEREAU
Ingénieur à la Direction
du Système d'Information

Sébastien PONS
Ingénieur chargé de la Direction
des plateaux techniques

Catherine FONTAINE
Technicien supérieur
biomédical hospitalier



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Juin 2012**

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature Pôle Formation



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation particulière au Pôle Formation

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1^{er}. – Une délégation permanente est donnée à Madame Martine PERRASSE, Directrice des soins responsable du Pôle Formation, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son pôle ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de son pôle,
- tous les courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes correspondances liées à l'activité du service de la formation continue externe,
- contrats et conventions liés à l'activité de son pôle,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Virginie Olivier (IFSI), à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'IFSI à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- conventions de stage des étudiants,
- ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- bons de commande liés à l'activité de l'IFSI,
- conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
- conventions de formation des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants.

Article 3. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur François GIRAUD-ROCHON, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de l'IFCS à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- conventions de stage des étudiants,
- ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- bons de commande liés à l'activité de l'IFCS,
- conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne.
- conventions de formation des étudiants cadres.

Article 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine PERRASSE, une délégation est donnée à Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame PERRASSE.

Article 5. – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine PERRASSE et de Madame Elisabeth JEAN-LOUIS, une délégation est donnée à Monsieur François GIRAUD-ROCHON, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1 de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame PERRASSE.

Article 6. – Une délégation permanente est donnée à Madame Martine LE MOAL, Responsable de la Formation Continue interne au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du Centre hospitalier Sainte-Anne, ainsi que les attestations, imprimés ou certificats,
- toutes correspondances liées aux stages non rémunérés,
- contrats et conventions de formation continue,
- formulaires A.N.F.H. (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- bons de commande liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux.

Article 7. – Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine LAVIELLE, Responsable de la Bibliothèque Médicale, à l'effet de signer au nom du responsable de pôle :

- toutes correspondances liées à l'activité de la Bibliothèque Médicale à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle.
- bons de commande liés à l'activité de la Bibliothèque Médicale.

Article 8. – La présente délégation prend effet au 20 juin 2012 et remplace la délégation en date du 14 octobre 2010.

Article 9. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 10. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 20 juin 2012.

Jean-Luc CHASSANIOL

Martine PERRASSE

Elisabeth JEAN-LOUIS

François GIRAUD-ROCHON

Martine LE MOAL

Catherine LAVIELLE



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 14 Mars 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - Section IT 15D - Délégation de
signature - arrêt de travaux et d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Direction Régionale des Entreprises
de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de
l'Emploi de la région
Île-de-France

Unité Territoriale de Paris

Direction des Interventions en Entreprises

Section d'Inspection du travail

Section 15D

Téléphone : 01 40 45 36 13
(mercredi après-midi)
Télécopie : 01 40 45 36 85

DELEGATION DE SIGNATURE

ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE

L'Inspectrice du Travail de la section 15d de l'Unité Territoriale de Paris,

Vu le code du travail et notamment les articles L 4731-1 à L 4731-6
R 4731-1 à R 4731-15
R 4723-6
L 8112-5

Vu la décision du 1er octobre 2010 affectant Madame Claude Martine LAGNEAU contrôleur du travail, à la section 15d d'inspection du travail de l'Unité Territoriale de Paris,

DECIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Claude Martine LAGNEAU, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Claude Martine LAGNEAU contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

Article 2 :

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris le 14 mars 2012

L'Inspectrice du travail,
Elsa HOUPIN.

Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
46/52 rue Albert 75640 Paris cedex 13

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 euros TTC/mn)
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.mincfe.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012188-0003

**signé par Autres signataires
le 06 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE 2012 DRIEE 44 ACCORDANT
SUBDELEGATION DE LA SIGNATURE
PREFECTORALE AU SEIN DE LA
DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L
ENVIRONNEMENT ET DE L ENERGIE D
ILE DE FRANCE



LE PREFET DE POLICE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n° 2012 DRIEE 44

**accordant subdélégation de la signature préfectorale au sein de la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-
France**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-6 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région
parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et
comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat
dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de
l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997
relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de
l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15
janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe).

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'écologie en date du 28 juin 2010, portant nomination de Monsieur Bernard DOROSZCZUK; directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00588 du 09 août 2010 donnant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I - Contrôle des véhicules automobiles

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;
- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié) ;
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II - Equipement sous pression – canalisation

- 1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application) ;
- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets ;
- 3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 218)

III - Sous-sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964) ;
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;
- 4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959) ;
- 5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;
- 6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 7) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

IV - Installations classées pour la protection de l'environnement

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police ;
- 2) Les avis sur les permis de construire ;
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies à l'article 6 du présent arrêté) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.514-13 du code de l'environnement ;
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies à l'article 6) ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines et M. Denis STÉFANI, responsable départemental, ingénieur en chef de la préfecture de police, pour toute affaire relevant de la catégorie « contrôle des véhicules automobiles » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE BIEZ, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien ASSOUN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean Christophe CHASSARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Matthieu DESINDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'industrie et des mines,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis STÉFANI la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marie CHABANE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Pascal HÉRITIER ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Mme Mrion RAFALOVITCH, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Claire TRONEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Paul-Emile TAQUOI, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Mme Cécile GUÉRET, ingénieur de l'industrie et des mines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par M. Antoine PELLION, ingénieur des mines, M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines, et M. Denis STÉFANI, pour toute affaire relevant de la catégorie « équipement sous pression – canalisation » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PELLION ou de M. DUBOURDEAU, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Patrick POIBET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ou par M. Benoît JOURJON, ingénieur des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis STÉFANI, la délégation sera exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie PAPES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par Madame Anne-Sophie LECLERE, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts et M. Philippe DRESS, architecte urbaniste de l'état, pour toute affaire relevant de la catégorie « sous-sol (mines et carrières) » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie LECLERE et de M. Philippe DRESS, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, et Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, et M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la délégation sera exercée par M. Antoine PELLION, M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, M. Philippe DRESS et M. Denis STÉFANI, pour toute affaire relevant de la catégorie « installations classées pour la protection de l'environnement » mentionné à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PELLION, M. Pierre-Louis DUBOURDEAU et de M. Philippe DRESS, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Benoît JOURJON, ingénieur des mines,
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts des eaux et des forêts
- Mme Sandrine ROBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Patrick POIRET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Alexis RAFA, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis STÉFANI, la délégation sera exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie PAPES, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 6

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concernent les installations classées :

1. L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques ;
2. Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.514-1 et 2 du code de l'environnement ;
3. Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles F.512-11, 46-8 et 48, 49 ;
4. Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE, à France TELECOM ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings ;
5. Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement) ;
6. Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus.

Article 7

L'arrêté de subdélégation 2012 DRIEE IdF 41 est abrogé

Article 8

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et la préfecture de police.

Paris, le - 6 JUL. 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



Bernard DOROSZCZUK

